



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 27 avril à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 21 avril, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, Mme SIMONPIETRI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI	à	M. SBRAGGIA
M. VANNUCCI	à	M. HABANI
Mme CORTICCHIATO	à	Mme OTTAVY
M. CAU	à	M. VOGLIMACCI
Mme ZUCCARELLI	à	M. KERVELLA

Etaient absents :

M. FERRARA, Mme FELICIAGGI, M. RENUCCI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOÏ, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du lundi 27 avril 2015

Délibération N°2015/133

La lutte contre le charançon rouge (*Rhynchophorus ferrugineus*) des palmiers (CRP)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Figures emblématiques et patrimoniales de la Ville d' Ajaccio, les palmiers sont aujourd'hui décimés par un mal qui les ronge de l'intérieur.

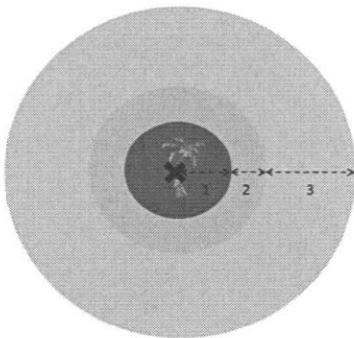
Son nom : *Rhynchophorus ferrugineus* ou Charançon Rouge du Palmier (CRP).

Après avoir contaminé plusieurs pays méditerranéens dont l'Espagne et l'Italie, le CRP ne cesse depuis 2006 (date où il a été détecté en Corse pour la première fois) de progresser. Les régions, Paca, Languedoc-Roussillon et la Corse sont bien sur les plus touchées.

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 rend obligatoire sur tout le territoire la lutte contre le CRP. Il rappelle la nécessité pour les propriétaires publics mais aussi privés d'assurer une surveillance des sujets leur appartenant et, en cas de présence du ravageur, d'en faire la déclaration auprès de la Mairie ou de la DDCSPP.

Dès lors que le foyer est identifié, une stratégie de lutte doit être déployée :

- l'intervention curative sur le végétal contaminé (Zone 1) : destruction totale ou, si le degré d'infestation est faible, assainissement par suppression des zones touchées et traitement des parties conservées ;
- la mise en place de traitements préventifs sur les sujets sensibles dans un rayon de 100 mètres autour des palmiers infestés (Zone 2) ;
- une surveillance renforcée dans la « zone tampon » (Zone 3) (10 km autour du foyer) pour permettre une détection précoce de la présence du ravageur sur d'autres palmiers ;



1. Zone contaminée : 100 m autour du palmier ou du piège

2. Zone de sécurité : 100 m autour de la zone contaminée

3. Zone tampon : 10 km autour de la zone de sécurité

Depuis 2007, les services de la ville utilisent la méthode préventive avec une alternance de chimique (pulvérisation au sein du palmier d'imidaclopride) et de biologique (nématodes).

Cette méthode est lourde en moyens techniques, humains et en terme de sécurité (périmètre de 50m autour de la zone traitée durant 24h).

L'arrêté ministériel du 24 juillet 2014 modifiant l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre le *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) autorise l'endothérapie à base d'émamectine benzoate (EMAB) ; cette méthode dite stratégie 3 est discrète, réalisée par des personnes agréées pouvant évaluer la démarche à adopter, soit par prévention soit par assainissement.

Entre 48h et 72h, le produit atteint de cœur du palmier partie favorite de larves de charançon. De plus, le traitement est réalisé **une fois par an soit en période printanière (1er mars au 30 juin), soit en période automnale (1er septembre au 15 novembre)**

Par **arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2015**, la commune a été placée en **zone contaminée**.

En conséquence, et au regard de la situation préoccupante dans laquelle se trouvent les palmiers de notre ville, il est urgent de pratiquer, et ce dans les plus brefs délais, à l'endothérapie sur les sites les plus sensibles et les plus fréquentés de la ville.

Sites proposés	Nombre de palmiers
Place Foch	56
Avenue 1 ^{er} Consul	18
Avenue de Paris	4
Place De Gaulle	21
Cours Grandval	16
Avenue Pascal Rossini	66
Cours Albert 1er	12
Place Miot	7
Place Trottet	47
Parc Berthault	54
TOTAL	301

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser l'utilisation de la stratégie 3, traitement par endothérapie des 301 palmiers des sites cités précédemment
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les marchés adéquats

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Mme RUGGERI, Adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu la décision 2007/365/CE de la Commission du 25 mai 2007 modifiée relative à des mesures d'urgence destinées à éviter l'introduction et la propagation dans la Communauté de *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier);

Vu l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2009 relatif à l'utilisation de traitements dans le cadre de la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier), *Rhagoletis completa* (Cresson), *Paysandisia archon* et les

larves d'Hoplochelus marginalis et d'Alissonotum piceum ;
Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre Rhynchophorus ferrugineus (Olivier) ;
Vu l'arrêté du 24 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2010 ;
Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant la lutte contre Rhynchophorus ferrugineus (Olivier) ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 avril 2015 ;

Considérant, le classement de la commune en zone contaminée ;
Considérant, l'urgence de la situation ;

AUTORISE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- l'utilisation de la stratégie 3, traitement par endothérapie des 301 palmiers des sites cités précédemment
- Monsieur le Maire à lancer les marchés adéquats

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150427-2015_133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2015

Publication : 30/04/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

